

## ARRETE G-2024-13

### Arrêté d'interdiction de la pratique du football sur le terrain Xavier TRELLU de la Ville le dimanche 17 mars 2024

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'état des terrains de football résultant des mauvaises conditions météorologiques,

#### ARRÊTÉ

- Article 1.** La pratique du football (entraînements et matchs) et de toute activité sportive de nature à compromettre l'état des terrains est autorisée pour une seule rencontre uniquement de football sur le stade Xavier TRELLU, propriété de la Ville, le dimanche 17 mars 2024.
- Article 2.** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée par la Direction municipale des activités sportives aux clubs et aux fédérations sportives concernées.

A Douarnenez, le 14 Mars 2024

**Jocelyne POITEVIN,**  
Maire

